

## Séance du 28 Mars 2025

Le 28 Mars 2025, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2025

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absent(s) ayant donné pouvoir : F. LOVERINI (pouvoir donné à K. SOTTAS)

Absent : N. METZGER

Secrétaire de séance : Mme Chantal BRACHET

### N° 2025 - 01

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-12-15-06 du 15/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU autorisée par délibération n° 2023-12-15-06 en date du 15/12/2023 ;

**Vu** le rapport oral de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Hauteville sur Fier ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Hauteville sur Fier ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bernard CARLIOZ 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 102 929,56	842 648,00
	Recettes réalisées (1)	654 512,59	1 077 529,17
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 432 439,00	1 063 043,41
	Dépenses réalisées (1)	855 610,28	903 138,07
	Restes à réaliser	200 000,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-201 097,69	114 391,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	329 500,44	220 395,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	128 411,75	334 786,51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, aucune voix CONTRE et aucune abstention, à l'unanimité des Présents et Représentés, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Hauteville sur Fier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## N° 2025 - 02

Objet : Budget principal 2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roland LOMBARD,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

un excédent de fonctionnement de	<b>334 786.51 €</b>
et	
un excédent d'investissement de	<b>128 411.75 €</b>

**DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés d'affecter les résultats comme suit :

- |   |  |              |
|---|--|--------------|
| ➤ | Compte 002 en recettes de fonctionnement : | 114 786.51 € |
| ➤ | Compte 001 en recettes d'investissement :  | 128 411.75 € |
| ➤ | Compte 1068 :                              | 220 000.00 € |

## N° 2025 – 03

M. CARLIOZ Bernard Adjoint au Maire en charge des finances présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif principal 2025 :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011	Charges à caractère général	490 236.51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 800.00 €
014	Atténuation de produits	40 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	79 150.00 €
66	Charges financières	45 000.00 €
68	Provisions sur charges de fonctionnement	3 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 010 686.51 €</b>

	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2025</b>
002	Excédent Antérieur Reporté	114 786.51 €
013	Atténuations de charges	4 000.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	147 300.00 €
73	Impôts et taxes	590 000.00 €
74	Dotations et participations	151 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 600.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 010 686.51 €</b>

	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>
10	Remboursements taxes aménagement	5 000.00 €
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	101 411.75 €
21	Immobilisations corporelles	89 000.00 €
23	Immobilisations en cours ( <i>dont 290000€ de CRBP</i> )	2 794 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	55 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 044 411.75 €</b>

	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>
001	Bénéfice Antérieur Reporté	128 411.75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	281 000.00 €
13	Subventions d'investissement	962 000.00 €
16	Emprunts et Dettes	1 673 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 044 411.75 €</b>

Après examen et discussion chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**ADOpte** le budget primitif principal 2025 qui s'équilibre :

- ✓ en section de **fonctionnement** à la somme de **1 010 686.51 €**
- ✓ en section d'**investissement** à la somme de **3 044 411.75 €**

**AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 % en fonctionnement** et de **7.5% en investissement**.

## N° 2025 / 04

Objet : Demande de Subvention Amendes de Police programme 2025 – Aménagement de voirie Route d'Etercy – Secteur La Gare

Ces travaux s'avèrent nécessaires car il n'existe aucun cheminement piéton sécurisé notamment pour permettre aux étudiants de rejoindre l'arrêt de transports scolaires dit « La Gare » sur cette portion de route desservant un quartier qui a connu un développement démographique important ces dernières années et où le nombre de véhicules la fréquentant est en croissance très importante..

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des Amendes de Police pour co-financer ce type de travaux. Il propose donc à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
Aménagement de voirie - RD 38 Route d'Etercy Secteur La Gare	312 050.00 €	CDAS prévisionnel	100 000.00 €
		Amendes de Police	24 000.00 €
		Autofinancement	188 050.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 050.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>312 050 .00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **CHARGE** M. Le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

## N° 2025 - 05

Objet : Demande de Subvention CDAS 2025 – Aménagement de voirie – Route d'Etercy – Secteur La Gare

Des travaux s'avèrent nécessaires car il n'existe aucun cheminement piéton sécurisé notamment pour permettre aux étudiants de rejoindre l'arrêt de transports scolaires dit « La Gare » sur cette portion de route desservant un quartier qui a connu un développement démographique important ces dernières années et où le nombre de véhicules la fréquentant est en croissance très importante.

M. le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des CDAS 2025 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité) pour ces travaux. Il propose donc à l'assemblée d'approuver le plan de financement défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	HT	Objet	HT
Aménagement Routier RD 38 Route d'Etercy	312 050.00 €	CDAS 2025 prévisionnel	100 000.00 €
	€	Amendes de Police	24 000.00 €
	€	Autofinancement	188 050.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 050.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>312 050.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de subvention au titre des CDAS 2025 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), pour les travaux décrits ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE CHARGER** M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

## N° 2025 - 06

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de contracter auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 Euros) sur une durée de 24 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité générée notamment par le financement des travaux en cours et ou au décalage de la perception de certaines subventions émanant des partenaires financeurs de la Commune (Etat, Région AURA, Conseil Départemental 74) pour ces travaux. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à hauteur de 400.00 €.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et avoir délibéré**, à l'unanimité des Présents et Représentés, sur les suites données à la mise en œuvre des obligations prévues par le Code des Marchés publics en matière de publicité et de procédure de mise en concurrence, et les discussions ouvertes sur le sujet :

- ↳ **DECIDE** de demander au CREDIT MUTUEL l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 400 000 euros pour une durée de 24 mois, aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au fil des possibilités de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

↳ **PREND L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget),
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- ↳ **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## N° 2025 - 07

Objet :            Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre de prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

La création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie devrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> Avril ou au plus tard du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'un projet d'une nouvelle convention qui lierait les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols Next 'ADS, connecté à la plateforme PLAT'AU, PLATeforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat.

- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.
- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUI, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

- Une part adhésion de 1.50 €/habitant
- Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
  - o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
  - o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
  - o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
  - o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
  - o 140 € par dossier de permis de construire modificatif
  - o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
  - o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
  - o 115 € par permis de démolir instruit.

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :**

- **APPROUVER** la convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres telle qu'annexée à la présente délibération ;

– **APPROUVER** les tarifs selon les modalités suivantes :

Une part adhésion de 1.50 €/habitant

Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :

- 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
- 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
- 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
- 140 € par dossier de permis de construire modificatif
- 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
- 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
- 115 € par permis de démolir instruit

Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins.

– **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Après avoir eu lecture de ladite convention, le conseil municipal souhaite poser les réserves suivantes et n'acceptera cette convention qu'aux conditions suivantes :**

- Les dossiers déposés en format papier directement en mairie seront transmis par voie postale et non systématiquement de façon dématérialisée aux services instructeur et consultation, **en conformité avec le cadre légal** ;
- Les documents fournis par les pétitionnaires d'un format autre que A4 ou A3 seront transmis en l'état, la commune ne possédant pas de moyens de scannage pour d'autres formats que ceux-ci ;
- La commune continuera l'instruction des DP sans création de surface comme actuellement sans que celles-ci ne soient facturées par le service instructeur ;
- Si exceptionnellement la commune doit scanner les documents pour les intégrer sur le logiciel, elle ne sera pas responsable si ces documents ne sont pas dans les rubriques attendues ;
- Il sera créé autant de comptes utilisateurs que nécessaires pour la commune.

Lecture faite de la convention et explications sur les sujets pouvant amener **une différence de points de vue** avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le conseil municipal, à l'unanimité des Présents et Représentés,

- **APPROUVE** ladite convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres telle qu'annexée à la présente délibération **sauf pour les réserves émises ci-dessus** ;
  
- **APPROUVE** les tarifs selon les modalités suivantes :  
Une part adhésion de 1.50 €/habitant  
Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
  - 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
  - 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
  - 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
  - 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
  - 140 € par dossier de permis de construire modificatif
  - 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
  - 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
  - 115 € par permis de démolir instruitEt la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins.
  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention **avec les réserves proposées** et tout document s'y rapportant.

## N° 2025 - 08

Objet : Convention avec le Chantier Local d'Insertion

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire exécuter, comme chaque année, certains travaux (tonte, débroussaillage, désherbage) au niveau des talus de l'école et de l'accès au Fier par Le Vernay, le chemin des Fontaines, l'accès au Château et le tènement à l'arrière de l'ancienne maison CHARVIER.

Une proposition de la part du Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy s'élevant à 10 212.00 € a été faite à la commune pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance du projet de convention figurant en annexe, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet des différentes conventions pour l'entretien de ces secteurs ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec le Grand Annecy.

## N° 2025 - 09

A des fins de gestion cohérente du classement des archives communales et par la même occasion leur apurement, et dans la suite logique d'une première action qui a été menée il y a plusieurs années et renouvelée tous les deux ans grâce au service compétent du Centre de Gestion.

Dans la poursuite de cet objectif, une intervention de mise à jour doit être menée cette année afin d'assurer la continuation du suivi correct et réglementaire des opérations d'archivage des documents communaux, le Centre de Gestion 74 contacté, a proposé à la commune une convention de mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** ladite convention
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à signer cette convention annexée à la présente.

## N° 2025 – 10

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 450 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de construction de l'école maternelle communale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil accordée au Maire en date du 07/02/2025.

Le Maire de Hauteville sur Fier

**DECIDE**

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 450 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

2025 - 025

**Ligne du Prêt :** Prêt à long terme

**Montant :** 450 00.00 euros

**Taux :** 3.40 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

**Frais de dossier :** 450 € payables à la signature du contrat

**Durée d'amortissement :** 20 ans

**Remboursement :** sur 20 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 7775.57 €

**Remboursement anticipé :** possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- ✓ **VALIDE** ce prêt
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à le signer.

## N° 2025 - 11

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt Crédit Relais de 438 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de l'école communale

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Crédit Relais d'un montant total de 438 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de construction de l'école maternelle communale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 07/02/2025.

Le Maire de Hauteville sur Fier

### DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 438 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt Relais Préfinancement TVA

**Montant :** 438 00.00 euros

**Durée :** 2 ans

**Taux :** 3.15% fixe sur 2 ans. Les intérêts seront calculés sur base 365/365jours

**Frais de dossier :** 438 € payables à la signature du contrat

**Remboursement :** In fine et par affectation obligatoire de la TVA à percevoir

**Intérêts :** arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

**Remboursement anticipé :** autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- ✓ **VALIDE** ce prêt
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à le signer.

## **N° 2025 - 12**

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt à long terme de 300 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de l'école communale

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 300 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de construction de l'école maternelle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 07/02/2025.

Le Maire de Hauteville sur Fier

### **DECIDE**

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 300 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt à long terme

**Montant :** 300 000 euros

**Taux :** 3.45 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

**Frais de dossier :** 300 € payables à la signature du contrat

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Remboursement :** sur 25 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 4489.61 €

**Remboursement anticipé :** possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- ✓ **VALIDE** ce prêt
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à le signer.

## N° 2025 - 13

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 485 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de construction de l'école maternelle communale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 07/02/2025.

Le Maire de Hauteville sur Fier

### DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 485 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt Long Terme – Transformation Ecologique

**Montant :** 485000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** RAS

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Dont différé d'amortissement :** RAS

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 291 €

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- ✓ **VALIDE** ce prêt
- ✓ **AUTORISE** M. le maire à le signer.

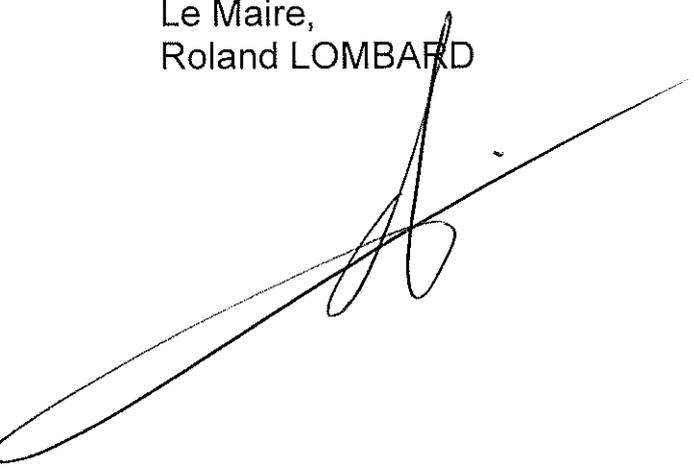
## FEUILLET DE CLOTURE

- 2025 - 01 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal
- 2025 - 02 : Budget principal 2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 2025 - 03 : Approbation du budget primitif principal 2025
- 2025 - 04 : Demande de Subvention Amendes de Police programme 2025 – Aménagement de voirie Route d'Etercy – Secteur La Gare
- 2025 - 05 : Demande de Subvention CDAS 2025 – Aménagement de voirie – Route d'Etercy – Secteur La Gare
- 2025 - 06 : Mise en place d'une ligne de trésorerie
- 2025 - 07 : Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres
- 2025 - 08 : Convention avec le Chantier Local d'Insertion
- 2025 - 09 : Convention de mise à disposition d'un archiviste du centre de gestion de la Haute-Savoie au profit de la commune
- 2025 - 10 : Réalisation d'un contrat de prêt à long terme de 450 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de l'école communale
- 2025 - 11 : Réalisation d'un contrat de prêt Crédit Relais de 438 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de l'école communale
- 2025 - 12 : Réalisation d'un contrat de prêt à long terme de 300 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de l'école communale

2025 - 13 : Réalisation d'un contrat de prêt Transformation Ecologique de 485 000.00 € auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement des travaux de l'école communale

Le Maire,  
Roland LOMBARO

La secrétaire de séance,  
Chantal BRACHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roland Lombard', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Brachet', written over a horizontal line.